



**REPRESENTATION DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

ARRETE N° 2007-006/ PREF/CM du 11 décembre 2007

**constatant la désignation des membres du conseil économique, social et culturel
de la collectivité de Saint-Martin**

Le représentant de l'Etat dans la collectivité de Saint-Martin

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article LO 6323-1 ;

VU la loi n° 2007- 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

VU le décret n° 2007-1072 du 6 juillet 2007 relatif au représentant de l'Etat dans la collectivité de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer du 25 octobre 2007 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU la lettre de l'*union patronale de Saint-Martin* du 5 décembre 2007 ;

VU la lettre de la *fédération interprofessionnelle de la collectivité de Saint-Martin* du 20 novembre 2007 ;

VU la lettre de l'*association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans saint-martinois* du 6 décembre 2007 ;

VU la lettre du *comité de liaison économique* du 4 décembre 2007 ;

VU la note de l'*union économique et commerciale de Saint-Martin* du 3 décembre 2007 ;

VU la lettre de la délégation de Saint-Martin de la Chambre de commerce et d'industrie du 6 décembre 2007 ;

VU la lettre de l'antenne de Saint-Martin de la Chambre des métiers du 7 décembre 2007 ;

VU la lettre de l'*association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux* du 30 novembre 2007 ;

VU la lettre de l'*association des professionnels de la mer* du 26 novembre 2007 ;

VU la lettre de l'*association des hôteliers de Saint-Martin* du 30 novembre 2007 ;

VU la lettre conjointe de l'association des restaurateurs de Grand-Case, de l'association des commerçants et restaurateurs de la marina Port La Royale, de l'association Five Stars of Orient Bay et de l'association des restaurateurs du front de mer du 29 novembre 2007 ;

VU la lettre de l'association des professions libérales de Saint-Martin du 7 décembre 2007 ;

VU la lettre de l'union des professionnels de la santé de Saint-Martin du 26 novembre 2007 ;

VU la lettre conjointe des sections UNSA, CGTG, UGTG-ULTSM, CFTC, CFDT, FO, CTU et FSU de Saint-Martin du 7 décembre 2007 ;

VU la lettre conjointe de la caisse générale de sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales du 6 décembre 2007 ;

VU la lettre de l'association Blue Moon du 7 décembre 2007 ;

Vu la lettre de l'association SIDA-Les liaisons dangereuses, de l'association Le manteau de Saint-Martin et de l'association Handismart du 5 décembre 2007 ;

VU la lettre conjointe des centres culturels-maisons des jeunes et de la culture de Sandy Ground, de Grand-Case et de Quartier d'Orléans du 29 novembre 2007 ;

VU la lettre de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin du 4 décembre 2007 ;

VU la lettre de l'association Hope Estate du 1er décembre 2007 ;

Considérant l'absence d'accord des organisations patronales ;

Considérant l'absence d'accord des association caritatives et intervenant dans le domaine social ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Est constatée la désignation des membres suivants du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin :

I. - Au titre des activités économiques :

Monsieur Raymond HELLIGAR	par la chambre de commerce et d'industrie
Monsieur Victor PAINES	par la chambre des métiers
Monsieur Julien GUMBS	par l'association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux
Monsieur Bülent GULAY	par accord entre les organisations représentatives des métiers de la mer
Monsieur Philippe THEVENET	par accord entre les associations représentant les métiers de l'hôtellerie
Monsieur José MANRIQUE	par accord entre les associations représentant les métiers de l'hôtellerie
Monsieur Jean-François BARTOLI	par accord entre les associations de professions libérales

II. - Au titre des activités sociales et culturelles :

Madame Marvelyn ETIENNE	par accord entre les organisations syndicales pour la section UGTG-UTLSM
Monsieur Ruddy HYMAN	par accord entre les organisations syndicales pour la section CGTG
Madame Marie-Annette JEANNOT	par accord entre les organisations syndicales pour la section FO
Monsieur Michel BOUBOUNE	par accord entre les organisations syndicales pour la section CTU
Monsieur Serge BAGAT	par accord entre les organisations syndicales pour la section UNSA
Monsieur Henri YACOU	par accord entre la caisse générale de sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales
Monsieur Louis FLEMING	par accord entre les centres culturels - maison des jeunes et de la culture
Monsieur Nicolas MASLACH	par l'association de gestion de la réserve naturelle
Monsieur Christophe HENOCQ	par l'association Hope Estate

Article 2 - Sont désignés, conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 25 octobre 2007 susvisé :

I - Au titre des activités économiques :

Monsieur Jean-François CAMBOURNAC	pour l'union patronale de Saint-Martin
Monsieur Michel VOGEL	pour la fédération interprofessionnelle de la collectivité de Saint-Martin
Monsieur Jules CHARVILLE	pour l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans saint-martinois
Monsieur Georges GUMBS	pour le comité de liaison économique
Monsieur Jean CANET	pour l'union économique et commerciale

Article 3 – Est constatée la vacance du siège suivant :

I - Au titre des activités sociales et culturelles :

- le représentant des associations caritatives et intervenant dans le domaine social, à défaut d'accord entre elles.

Article 4 - Le préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans la collectivité de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet délégué

Pour ampliation,
le chargé de mission


Jean-Marie MARCON

Dominique LACROIX